



restitution aux copropriétaires dommages et intérêts

Par **virginie13**, le **23/02/2013** à **09:37**

Bonjour,

Suite à une procédure judiciaire, le syndicat de copropriétaires a perçu des dommages et intérêts.

Le syndic propose de partager cette somme entre les copropriétaires qui ont participé aux frais de la procédure judiciaire. Sachant que cette procédure a duré 15 ans et qu'il ne reste que 3 copropriétaires concernés.

Sa répartition semble compliquée nous avons participé durant une année aux frais de justice, comment répartir aux prorata? Et les copropriétaires qui ont vendus depuis ?

A mon avis cette répartition s'opère aux tantièmes des copropriétaires ?

De plus, il conserve cet argent depuis le 31 décembre 2011 et souhaite le garder encore une année.

Merci

Par **HOODIA**, le **23/02/2013** à **10:36**

Le conseil syndical est chargé de vérifier les comptes ,et , le syndic après une procédure aussi longue (15 ans !) devrait être capable de créditer depuis Décembre 2011 votre copro en répartissant en fonction des tantièmes .

Ignorant l'importance de la somme à répartir sur 24 copros ,il est difficile de comprendre pourquoi attendre Janvier 2014 pour faire un remboursement ?

IL s'agit de l'argent de la copro ,et pas celui du syndic!